

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE  
DIVERTISSEMENT LE 14 JUILLET 2024**

**Le maire de Hautefort**

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné  
Vu la requête de la société *AUTERIE LASFARGEAS ARTIFICES* en date du 12 juin 2024  
Vu la déclaration auprès de la préfecture dont le récépissé a été délivré sous la référence **2024-192** ;  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. PEYRAMAURE Albert est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 14 juillet 2024 à partir de 22h30 sur le site de l'étang du Coucou.

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. PEYRAMAURE Albert chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 4 :** La circulation Chemin du Thévenot et Chemin du Moulin du Coucou sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à 00h00.

**Article 5 :** A l'issue du spectacle, M. PEYRAMAURE Albert et son équipe assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, M. PEYRAMAURE, M. le chef du centre de secours d'Excideuil, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Hautefort sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

**Fait à Hautefort, le 11 juillet 2024**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée  
Sylvette FORAY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.